

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE FRONTENAC

AVIS PUBLIC – RÈGLEMENT N° 450-2019

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT INTITULÉ :

PROJET DE RÈGLEMENT NO 450-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 243-90 AFIN DE CRÉER UNE NOUVELLE ZONE MIXTE, MODIFIER LES MARGES DE REcul AVANT DE LA ZONE R-12 ET MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES DANS LES ZONES R-13 ET R-12

Aux personnes et organismes intéressés par un projet de règlement modifiant le règlement de zonage de la municipalité.

AVIS est, par les présentes, donné par le soussigné :

QUE le conseil municipal, suite à l'adoption, par sa résolution numéro **2019-125** à sa séance du **7 mai 2019**, du projet de règlement numéro **450-2019** intitulé **PROJET DE RÈGLEMENT N° 450-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 243-90 AFIN DE CRÉER UNE NOUVELLE ZONE MIXTE, MODIFIER LES MARGES DE REcul AVANT DE LA ZONE R-12 ET MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES DANS LES ZONES R-13 ET R-12**, tiendra une assemblée publique de consultation le **4 juin 2019** à compter de **19 h 30**, dans la salle du conseil située au 2430 rue Saint-Jean, Frontenac , en conformité des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) ;

Le règlement vise à inclure les modifications suivantes:

- Créer une nouvelle zone mixte sur les lots 4 972 888 et 6 294 206 afin de permettre la mise en place de condos commerciaux et industriels;
- Modifier les marges de reculs avant minimales et maximales dans la zone R-12.

QU'AU cours de cette assemblée publique, le maire expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet ;

QUE ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, aux heures ordinaires de bureau;

DONNÉ À FRONTENAC, CE TREIZIÈME JOUR DE MAI 2019.



*Bruno Turmel, Directeur général et
Secrétaire-trésorier*